



## COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROCBARON SÉANCE du 9 juin 2017

### Nombre de Membres :

En exercice ..... 27

Présents ..... 22

Votants ..... 27

Date de la convocation : 2 juin 2017

Date de publication du Compte Rendu : 16 juin 2017

### **L'AN DEUX MIL DIX SEPT ET LE NEUF JUIN à VINGT HEURES,**

Le Conseil Municipal de ROCBARON, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude FELIX, Maire.

**Etaient Présents :** CHIQUERILLE Pascale, BUSAM Jean Pierre, AGARD Gilles, SACCOMANNI Andrée, THENADEY François, ZUBER Laëtitia, PERRAUD Michel ; VENTRE Lionel ; AYASSE Boris ; PIOLI Virginie, IANNETTI Sandra ; M'BATI Frédéric ; MERLE Sandra, BARTOLI Virginie ; LAVAUD Sylvain ; NONNON Bernard ; COIN Gilles ; AMICE Sophie ; BANCILHON Françoise ; CHERPIN Annick.

**Absents représentés :** LAUMAILLER Jean-Luc représenté par FÉLIX Jean-Claude, BERTELLE Josselin représenté par AGARD Gilles, MANOUSSO Gérard représenté par BUSAM Jean-Pierre; BARTOLI Virginie représentée par PIOLI Virginie ; Brigitte THIEBAUD représentée par PERRAUD Michel ; PISSY Yvonne représentée par SACCOMANNI Andrée ; QUINCHON Dominique représenté par COIN Gilles.

**Nomination d'un(e) Secrétaire de séance :** PIOLI Virginie et AMICE Sophie, élues à l'unanimité des membres présents

Monsieur le Maire précise : 5 procurations, 22 présents. Le quorum est atteint.

### **POINT 1 – Approbation du procès-verbal du 13 mars 2017.**

Le Président demande si une lecture du procès-verbal doit être refaite dans son intégralité ou si l'on procède au vote avec correction éventuelle. Tous les membres de l'Assemblée ayant pris connaissance du procès-verbal, il est décidé de ne pas en faire lecture.

Après discussions le Conseil Municipal ADOPTE le procès-verbal par 27 voix «POUR ».

**POINT 02 - Compte-rendu des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.**

M. le Maire précise que tous les engagements et décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. ont été transmis aux membres de l'Assemblée, comme suit :

<b>RECAPITULATIF N° 4 - du 11/04/2017 au 31/05/2017</b>			
<b>RECAPITULATIF DES ENGAGEMENTS ET DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.</b>			
<b>Date</b>	<b>Objet du contrat ou du marché ou arrêté municipal</b>	<b>Montant</b>	<b>Observations</b>
10/04/2017	Honoraires contentieux Commune de Rocbaron/SDIS du VAR : avocat LHOTELLIER Karine	2 500 €	
11/04/2017	Soirée du 14 juillet : Fournisseur Prestige Evènements	3 000 €	
11/04/2017	Soirée 29 juillet Fêtes Saint Sauveur. Fournisseur PRESTIGE EVENEMENTS	3 000 €	
11/04/2017	Animations St Sauveur les 28, 30 et 31 juillet : fournisseur CONCEPT NEWSTYLE	5 600 €	
19/04/2014	OP 31 LA VERRERIE. Remplacement toiture véranda salle + porte d'accès. Fournisseur MENTOR FERMETURES	10 617 €	
19/04/2017	OP 31 LA VERRERIE. Réfection peinture façade. Fournisseur CORDELLE	15 226 €	
19/04/2017	Groupe scolaire, Primaire, fourniture et pose de menuiseries P.V.C. Fournisseur TECHNI RENOV	30 295 €	
24/04/2017	Op 13 C.T.M. Acquisition tondeuse Thermique, fournisseur EUROMOTOCULTURE	944 €	
26 /04/2017	Devis diagnostic des archives (CDG83)	3 000 €	13 jours d'intervention
26/04/2017	Sortie journée seniors « La vie de Château » : fournisseur ODEL EVASION	3 256 €	
27/04/2017	OP 39 VOIES ET RESEAUX. Relevé topographique chemin accès Nord Collège. Fournisseur GEXXIA S.A.S.	3 072 €	
04/05/2017	OP 30 GROUPE SCOLAIRE Piano + chariot inox + armoire négative. Fournisseur SODIMATCO	4 602 €	
05/05/2017	OP 32 REAMENAGEMENT LOCAUX. Fourniture et pose d'un sanitaire public. Fournisseur SAGELEC	26 892 €	
15/05/2017	Remise à niveau terrain futur CTM – Fournisseur : TRABAUD Norbert	2 160 €	
17/05/2017	OP 31 LA VERRERIE. Acquisition divers matériels cuisine et multimédia. Fournisseur BOULANGER	2 204 €	
17/05/2017	Acquisition mobilier pour festivités, fournisseur : MEFFRAN COLLECTIVITES	3 318 €	
17/05/2017	Achat d'un Barnum, fournisseur MEFFRAN COLLECTIVITES	852 €	
17/05/2017	OP 37 CTM DU FRAY. Travaux terrassement. Fournisseur ZATTERA DURBANO	24 600 €	
18/05/2017	OP 16 VOIRIE ENVIRONNEMENT : Motifs lumineux 14 décors Rue Jean Monnet ; fournisseur LEBLANC GROUPE	4 992 €	
19/05/2017	Journée croisière sur le Rhône – Seniors – ODEL EVASION	3364 €	
22/05/2017	Groupama prime annuelle flotte auto	9 592,52 €	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2017 (pour 1 an)
22/05/2017	Contrat pour téléphonie mobile	1132.60 €	Abonnement facturé 16 mois sur 24 mois d'engagement : 998.10€/mois. 1132.60€ HT d'achat de matériels + abonnement lissé de 554.49/mois
22/05/2017	OP 23 VEHICULES COMMUNAUX. Acquisition CLIO ENERGY DCI 90. Fournisseur BRIGNOLES	17 860 €	

	SERVICEES AUTOMOBILES		
23/05/2017	OP 21 Climatisation des 3 bureaux urbanisme, fournisseur ENERGITEC	4 549 €	
29/05/2017	OP 22 VIDEO SURVEILLANCE Caméras nomades + groupe scolaire. Fournisseur STS	9 466 €	
29/05/2017	OP 32 Remplacement extincteurs	2 165 €	
30/05/2017	Contrat pour téléphonie fixe		268.55/mois + 77€ frais de mise en service
30/05/2017	Contrat internet		225€ HT / mois
30/05/2017	Engagement contrat location panneau lumineux : fournisseur GRENKE LOCATION	9043 €	
30/05/2017	Acquisition de 4 armes, fournisseur LE PISTOLIER	1925 €	

**Le Conseil Municipal prend acte.**

### **POINT 03 – Echange ENGERRAN-MAZENET / COMMUNE DE ROCBARON**

Monsieur le Maire expose :

A l'occasion de la division de la parcelle A145, propriété des consorts ENGERRAN-MAZANET, il a été constaté une anomalie relative à l'emplacement physique d'une portion du chemin rural dénommé « ancien chemin de Garéoult à Rocbaron » au lieu-dit les Plaines.

Ledit chemin étant un chemin rural, la commune peut juridiquement en disposer et en céder tout ou partie.

Après divers échanges avec les consorts ENGERRAN-MAZANET, il est envisagé un échange entre une partie de la parcelle A234 (qui constitue l'assiette actuelle d'une partie du chemin rural) et la portion de chemin rural située entre la A234 et la 145 (propriétés ENGERRAN-MAZANET, désaffecté depuis plusieurs décennies (années 1960 à priori).

Il sera nécessaire de dresser un document d'arpentage pour la division de l'A234 et un acte d'échange sera établi.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés**

- **AURORISE M. le Maire à signer tout document relatif à cet échange (les dépenses inhérentes à cette opération ayant déjà été inscrites au budget).**

### **POINT 04 – Avenant n°1 à la convention annuelle d'objectifs avec une association relative au PEDT et à l'organisation des rythmes scolaires.**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Laëtitia ZUBER :

Dans le cadre de la mise en place des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) ; et en fonction des interventions proposées à la commune, plusieurs conventions ont été signées avec les associations depuis la rentrée scolaire 2016/2017. Toutefois, les statuts de l'association « Art et Culture » ont été modifiés en date du 19/12/2016 et porte la dénomination suivante : « Terre et Lumière ». Les autres modifications sont inscrites dans l'avenant n°1, joint à la présente délibération.

Monsieur le Maire demande l'autorisation, auprès du Conseil Municipal, de signer ce dernier avec l'association « Terre et Lumière » pour la période d'intervention de cette dernière soit l'exercice scolaire 2016/2017.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés par 27 voix « POUR »**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette opération**

## **POINT 05 – Création d'un emploi dans le cadre du dispositif Contrat unique d'insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE)**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme ZUBER Laëtitia qui expose :

Dans le cadre du décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi, je vous propose de créer :

- un emploi d'agent d'entretien au sein de la Direction Enfance Jeunesse Scolaire dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi dans les conditions fixées ci-après, à compter du 01 juin 2017 pour une durée hebdomadaire de 26 heures.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du CEDIS.

LE CONSEIL MUNICIPAL, EST INVITÉ A DELIBERER POUR :

- DECIDER de créer un poste d'agent d'entretien dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi ».

- PRECISER que ce contrat sera d'une durée initiale de 6 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

- INDIQUER que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

- AUTORISER Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le CEDIS pour ce recrutement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ADOPTE L'exposé qui précède.**

## **POINT 06 - Modification du tableau des effectifs communaux : création de poste**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme CHIQUERILLE Pascale qui expose :

Considérant les tableaux des emplois à temps complet et à temps non complet adoptés par le Conseil Municipal le 10 avril 2017 ;

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet (32 heures hebdomadaires), en raison des besoins de la Direction de la Communication ;

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur cette création.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

➤ **ADOPTE la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (32 heures)**

➤ **S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 de la section de fonctionnement du budget principal sur les exercices 2017 et suivants.**

## **POINT 07 – Fixation de tarifs d'animations communales 2017 – Aïoli du 30 juillet et « Chichoulet de Rocharon » le 31 juillet- Complément tarifs buvette- Modalités de collecte des recettes**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Pascale CHIQUERILLE qui expose,

La commune de Rocbaron est amenée sous l'égide de la Direction de la Communication et du Cabinet du Maire, ainsi que sous celle du pôle Fêtes et Cérémonies à organiser des manifestations qui bénéficient de recettes liées à la participation aux repas.

Ces inscriptions seront prises à l'accueil général de la Mairie. Les encaissements seront effectués par le régisseur de la régie de recettes « spectacles et manifestations ».

Dans le cadre de la Saint Sauveur,

Le dimanche 30 juillet 2017, (midi) un aïoli est organisé.

Le tarif d'inscription à l'aïoli est fixé par participant à :

- 16 € pour les adultes, 6 € pour les enfants de 6 à 12 ans, gratuité pour les moins de 6 ans.

Le lundi 31 juillet 2017

Le tarif d'inscription au Chichoulet de Rocbaron (20 h) est fixé par participant à :

- 16 € pour les adultes, 6 € pour les enfants de 6 à 12 ans, gratuité pour les moins de 6 ans.

Dans le cadre des festivités communales (fête de la musique, 14 juillet, vide grenier, fêtes et foires diverses...), la buvette municipale reste ouverte.

Considérant la délibération du 11 juillet 2016 DB-67, Il est proposé d'ajouter à la grille existante de prix, le tarif des burgers-frites à 6 €. Les tarifs de la grille ainsi modifiée seront appliqués sur l'ensemble des autres manifestations à venir

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de valider ces tarifs. Les recettes seront versées au budget communal par le régisseur de la régie de recettes « spectacles et manifestations ».

**Le Conseil Municipal OUI et ADOPTE l'exposé qui précède à l'unanimité des membres présents et représentés par 27 voix « POUR »**

## **POINT 08 – Conventonnement avec le Centre de Gestion du Var concernant la mission d'inspection dans le domaine de la prévention des risques professionnels 2017/2019**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Pascale CHIQUERILLE qui expose,

Vu l'avis favorable du Comité d'Hygiène, Sécurité et Conditions de travail (CHSCT) en date du 23 mai 2017

Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale et notamment son article 5, impose aux collectivités la désignation d'un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection (A.C.F.I.) dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au travail.

Ce texte permet ainsi aux collectivités de nommer cet ACFI en interne ou par l'intermédiaire d'une convention avec le Centre de Gestion.

Pour mener à bien cette mission, Monsieur le Maire propose d'adhérer à la convention du Centre de Gestion du Var qui court du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2019 et qui ouvre le droit, sur cette période, à minimum 1 intervention, assorties d'autant de visites que nécessaires pour mettre en place la politique de prévention des risques professionnels au sein de la Commune de ROCBARON.

Les coûts de cette prestation est fixé selon l'effectif de la Collectivité, soit pour notre Collectivité à un montant de 400 euros/ an.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

➤ **APPROUVE la convention relative aux fonctions d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au travail.**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un A.C.F.I. avec le Centre de Gestion du Var.
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget 2017 et suivants.

**POINT 09 – Décision modificatives Budget Eau- Assainissement et Principal**

Monsieur le Maire informe des modifications à apporter au budget annexe « Assainissement » de la Commune pour l'exercice 2017.

**BUDGET ASSAINISSEMENT N° 1**

<b>BUDGET ANNEXE "ASSAINISSEMENT" - SECTION D'INVESTISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N°1 /2017</b>										
			<b>Fonctionnement</b>				<b>Investissement</b>			
OPERATION	Article	Libellé	Dépenses		Recettes		Dépenses		Recettes	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
011	627	Frais de dossier emprunt renégocié		300,00€						
	6682	autres charges financières (écriture p/renégociation prêt)		15 000,00€						
16	1641	Emprunt (écriture p/renégociation prêt)								15 000,00 €
022	022	Dépenses imprévues	300,00€							
023	O23	Virement à la section d'investissement	15 000,00€							
021	021	Virement de la section de fonctionnement							15 000,00 €	
			15 300,00€	15 300,00€					15 000,00 €	15 000,00 €
				- €					0,00 €	

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ADOPTE la décision modificative qui précède.**

**BUDGET ANNEXE EAU POTABLE DM N° 1**

<b>BUDGET ANNEXE "EAU" - SECTION D'INVESTISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N° 1/2017</b>										
			<b>Fonctionnement</b>				<b>Investissement</b>			
CHA PITR E	Articl e	Libellé	Dépenses			Recettes	Dépenses		Recettes	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentati on de crédits	Diminution de crédits	Augmentatio n de crédits	Diminution de crédits	Augmentatio n de crédits
011	627	Frais de dossier emprunt renégocié		300,00€						
	6682	autres charges financières (écriture p/renégociation prêt)		15 000,00€						
042	6811	Dotations aux amortissements		25 140,16€						
16	1641	Emprunt (écriture p/renégociation prêt)								15 000,00 €
040	2813	Amortissemnts aux immobilisations corporelles - construction								32,08 €
	28156	Amortissements aux immobilisations corporelles - Matériel spécifique d'exploitation								25 100,55 €
	2818	Autres immobilisations corporelles								7,53 €
022	022	Dépenses imprévues	300,00€							
023	023	Virement à la section d'investissement	40 140,16€							
021	021	Virement de la section de fonctionnement							40 140,16 €	
			40 440,16€	40 440,16€					40 140,16 €	40 140,16 €
				- €					0,00 €	

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE la décision modificative qui précède.**

**BUDGET PRINCIPAL DM 01**

<b>BUDGET PRINCIPAL - SECTION D'INVESTISSEMENT -</b>									
<b>DECISION MODIFICATIVE N°1/2017</b>									
OPERATION	Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Objet	Dépenses		Recettes	
						Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
27- BATIMENTS COMMUNAUX	21	2112	810	Terrain de voirie	Reliquat mainlevée sur frais acte acquisition de terrain COTTIN (2014) (non inscrit au BP)		370,51€		
30- RESTAURANT SCOLAIRE	21	2188	251	Autres immobilisations corporelles	Plaque à snacker chrome		146,00€		
32- REAMENAGEMENT LOCAUX COMMUNAUX	21	2135	020	Installations générales, agencements et aménagements des constructions	WC public centre village		1 892,00€		
OPFI	040	28041582	01	Amortissements aux immobilisations					3 029,17€
		2804421	01	Amortissements aux immobilisations					609,33€
	10	10223	01	TLE	Reversement TLE - Trop perçu		292,00€		
		020			Dépenses imprévues		937,99€		
<b>TOTAUX</b>						- €	<b>3 638,50€</b>	- €	<b>3 638,50€</b>
							<b>3 638,50€</b>		<b>3 638,50€</b>
									- €

<b>BUDGET PRINCIPAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>							
<b>Décision modificative 2017/01</b>							
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Dépenses		Recettes	
				Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
011	60632	212	Fournitures de petit équipement		1 574,00€		
67	673	01	Titres annulés sur exercices antérieurs		1 000,00€		
		020			173,83€		
		022			1 077,74€		
		255			297,42€		
		810			226,03€		
042	6811	01	Dotations aux amortissements		3 068,50€		
OPFI	022	01	Dépenses imprévues	7 417,52 €			
<b>TOTAL</b>				7417,52 €	7 417,52€	0,00€	0,00€
					0,00 €		- €
<b>EQUILIBRE</b>				-			0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 22 voix « POUR » et 5 « ABSTENTIONS »



**ADOPTE la décision modificative qui précède.**

**POINT 10 – Modification des taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par des enseignants pour le compte de la collectivité.**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Laëtizia ZUBER qui expose,

Dans le cadre de la mise en œuvre de la pause méridienne et en cas d'effectifs municipaux insuffisants ; il peut être fait appel à un ou plusieurs enseignants pour assurer la surveillance, l'encadrement d'un atelier ou encore la coordination tout au long de la semaine scolaire.

La surveillance est requise dans le restaurant scolaire ou dans la cour des écoles. L'encadrement d'un atelier peut se dérouler dans une classe ou dans un équipement municipal prévu à cet effet. Le poste de coordinateur est prévu dans le cadre de la bonne prise en charge des enfants en cas d'incidents matériels, d'accidents corporels (tenue du cahier d'infirmerie, appel des parents et/ou des pompiers si indispensable, intervention pédagogique dans le cadre des incivilités et autres problèmes rencontrés (permis à points) ou sur les problèmes nutritionnels etc.

Les **taux maxima** de rémunération des travaux supplémentaires effectués, en dehors du service normal des instituteurs et professeurs des écoles, pour le compte et à la demande de la collectivité et payés par elles, sont déterminés par référence aux dispositions du décret n° 66-787 du 14 octobre 1966. Il revient dès lors à la commune de déterminer le montant de la rémunération dans la limite du taux plafond fixé par le texte évoqué ci-dessus.

Le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, entraîne une revalorisation des taux plafonds des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles à compter du 1er février 2017.

**Une circulaire du ministère de l'éducation nationale fixe leur valeur actualisée au 1<sup>er</sup> février 2017.**

**Monsieur le maire propose de fixer les taux horaires de rémunération selon un pourcentage des montants plafonds susvisés ; à savoir :**

- **TAUX MAXIMUM DE L'HEURE D'ENSEIGNEMENT** à **77 %**
- **TAUX MAXIMUM DE L'HEURE D'ÉTUDE SURVEILLÉE** à **77 %**
- **TAUX MAXIMUM DE L'HEURE DE SURVEILLANCE** à **100 %**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés**

- **ADOPTE l'exposé ci-dessus**
- **PRECISE que les crédits sont inscrits au budget primitif 2017 et S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires aux budgets suivants.**

**POINT 11 – Bail emphytéotique administratif avec obligation de construire (CTM du Fray)**

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée.

Conformément à l'article L 2122-20 du Code général de la propriété des personnes publiques, les collectivités territoriales peuvent conclure sur leur domaine public un bail emphytéotique administratif (BEA) dans les conditions déterminées par les articles L 1311-2 à L1311-4-1 et L 2224-32 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

En effet, aux termes de l'article L1311-2 du CGCT, «un bien immobilier appartenant à une collectivité territoriale peut faire l'objet d'un bail emphytéotique prévu à l'article L451-1 du Code rural, en vue de l'accomplissement, pour le

compte de la collectivité territoriale, d'une mission de service public ou en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général relevant de sa compétence. Ce bail emphytéotique est dénommé BEA ».

Afin de promouvoir le développement d'énergies renouvelables sur son territoire, la commune de ROCBARON décide de consentir un BEA sur la toiture du nouveau C.T.M. du Fray à une personne privée, en vue de l'installation d'une centrale photovoltaïque.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer un bail avec la société « Soleil du Sud » mettant à sa disposition pour une période de 30 ans la toiture dudit bâtiment.

La commune ne percevra pas de loyer annuel mais en contrepartie la société s'engage à construire l'ossature du bâtiment et la toiture ; à entretenir la toiture et à en assurer l'étanchéité pendant la durée du bail. Surface du terrain : 8400 m<sup>2</sup> ; superficie de toiture 1501.50 m<sup>2</sup>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 22 voix « POUR » et 5 « ABSTENTIONS »**

- **D'AUTORISE** la signature d'un BEA sur la toiture du C.T.M. du Fray pour la mise en place de panneaux photovoltaïques avec la société « Soleil du Sud », représentée par Monsieur Joël OROS domicilié Espace du Fray Redon et ce, pour une durée de 30 ans ;
- **D'AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à cette opération
- **FIXE à UN EURO, payable annuellement et à terme échu, au plus tard le 31 janvier de chaque année le montant du loyer.**

#### **POINT 12 – 1 - Commission de délégation de service. Conditions de dépôt des listes**

Monsieur le Maire expose :

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-5, D 1411-3, D 1411-4 et D 1411-5,

**Considérant :**

- qu'il y a lieu de créer, pour la durée du mandat municipal, une commission de délégation de service public ;
- que cette commission qui est présidée par le Maire, comporte 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le conseil municipal au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- que le conseil municipal doit fixer les conditions de dépôt des listes, conformément à l'article D 1411-5 du code général des collectivités territoriales, avant de procéder à l'élection des membres de cette commission.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

**De fixer les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de délégation de service public de la façon suivante :**

- **Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants) ;**
- **Les listes pourront être déposées auprès du secrétariat de M. le Maire jusqu'à l'ouverture de la séance du conseil municipal au cours de laquelle il sera procédé à l'élection.**

#### **POINT 12 – 2 - Commission de délégation de service. Désignation des membres de la commission de délégation de service public.**

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 9 juin 2017 portant fixation des conditions de dépôt des listes de la commission de délégation de service public,

**Considérant** que la commission de délégation de service public est composée, outre le maire, président, ou son représentant, de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus en son sein par le conseil municipal, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

**Décide** de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la Commission de délégation de service public, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Une liste unique composée des élus de la majorité et de l'opposition a été constituée et déposée comme suit :

## **DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

### **MEMBRES TITULAIRES**

- **LAUMAILLER** Jean Luc
- **PERRAUD** Michel
- **AYASSE** Boris
- **PISSY** Yvonne
- **QUINCHON** Dominique

### **MEMBRES SUPPLEANTS**

- **CHICHERILLE** Pascale
- **THENADEY** François
- **BERTELLE** Josselin
- **IANNETTI** Sandra
- **COIN** Gilles

**A l'unanimité, les membres du Conseil décident de procéder au vote à scrutin public.**

M. le Maire invite les membres de l'Assemblée à délibérer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés **ADOPTENT** la liste précitée.

**Sont donc désignés membres de la commission de délégation de service public :**

### **MEMBRES TITULAIRES**

- **LAUMAILLER** Jean Luc
- **PERRAUD** Michel
- **AYASSE** Boris
- **PISSY** Yvonne
- **QUINCHON** Dominique

### **MEMBRES SUPPLEANTS**

- **CHICHERILLE** Pascale
- **THENADEY** François
- **BERTELLE** Josselin
- **IANNETTI** Sandra
- **COIN** Gilles

**POINT 13 – Renouvellement des conventions de mise à disposition du service ADS pour les communes des Forcalqueiret, Mazaugues et de Sainte Anastasie**

Monsieur le Maire expose,

Considérant la fin de la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme des communes compétentes membres d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 10 000 habitants au 1<sup>er</sup> juillet 2015 ;

Considérant que les conventions de mise à disposition du service ADS pour les communes de Forcalqueiret, de Mazaugues et de Sainte Anastasie doivent être renouvelées

Considérant que les communes de FORCALQUEIRET et de SAINTE ANASTASIE, représentées par leurs Maires en exercice, sollicitent la mise à disposition des services d'instructions des autorisations du droit des sols de la commune de ROCBARON dans le cadre de la convention annexée à la présente.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à l'autoriser à renouveler ces conventions.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés  
AUTORISE M. le Maire à renouveler les conventions précitées**

**POINT 14 – Questions orales.**

**Monsieur le Maire et les élus de la majorité répondent aux diverses questions orales soumises par les élus de l'opposition.**

La séance est levée à 20 h 30

**Le Président,  
Jean Claude FELIX**

